



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2026-028

Objet : Restriction de la circulation
Dépôt d'une benne au 43 rue des déportés

Le Maire de Fouquereuil,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu la demande de Monsieur STEFANIAK François,

Vu la mise en place d'une benne sur la voie publique au 43 rue des déportés 62232 FOUQUEREUIL

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au 43 rue des déportés à partir du Mercredi 27 mai 2026 pour une durée d'une semaine

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner et de dépasser dans la zone des travaux
- Limitation de vitesse de 30km/h

ARTICLE 3 : Le dépôt de la benne sera réalisé par l'entreprise VERRIER 505 rue des reptins 62620 RUITZ, La protection de la voirie sera réalisée par un dispositif de type bastaings sous la benne. Des panneaux de signalisation devront être installés aux extrémités de la section restreinte, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992. La benne doit être visible de jour comme de nuit. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de la Police de Béthune, Monsieur le Chef de la Police municipale, à monsieur STEFANIAK François.

Fait à Fouquereuil le 27 mai 2026

Le Maire,



Fabrice PEREIRA